

ATTENDU QUE l'Acadia University a été créée par une loi de la province de la Nouvelle-Écosse (chapitre 134, N.S.L. 1891);

ATTENDU QUE le gouvernement a reconnu par le décret n^o 1073-94 du 13 juillet 1994 le Centre d'études théologiques évangéliques affilié à l'Acadia University aux fins de dispenser à Montréal un programme conduisant au baccalauréat en théologie;

ATTENDU QUE le Centre d'études théologiques évangéliques affilié à l'Acadia University a changé de nom pour celui de Faculté de théologie évangélique continuant l'œuvre de cette université à Montréal;

ATTENDU QUE l'Acadia University a demandé le renouvellement de la reconnaissance de programmes offerts à Montréal par la Faculté de théologie évangélique;

ATTENDU QUE l'Acadia University est membre de l'Association des universités et collèges du Canada et qu'elle adhère aux principes d'assurance de la qualité de cette association;

ATTENDU QUE l'Acadia University demande la reconnaissance de programmes offerts à Montréal par la Faculté de théologie évangélique, soit, au premier cycle, le certificat d'études bibliques, le certificat de relation d'aide et le baccalauréat en théologie (B. Th.) et, au deuxième cycle, la maîtrise en théologie (M. Th.), la maîtrise ès arts en théologie (M.A. Théologie) et la maîtrise en divinité (M. Div.);

ATTENDU QUE l'Acadia University a présenté un dossier complet démontrant la mise en œuvre des critères d'assurance de la qualité, notamment, par le mandat premier de cette faculté qui est de desservir la communauté protestante francophone du Québec et du Canada, par son corps professoral qui détient en forte majorité le grade de doctorat, par la création conjointe du Centre de formation et de recherche en traduction de la Bible avec l'Université de Montréal, l'Université McGill et l'Université Concordia, par l'élaboration des programmes en tenant compte de l'avis des experts dans le domaine, par l'approbation des programmes de grade et de tous leurs cours suivant les standards du Sénat de l'Acadia University et par l'ensemble des ressources mises à la disposition des étudiants;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE le gouvernement reconnaisse, jusqu'au 30 juin 2018, l'Acadia University comme établissement d'enseignement de niveau universitaire aux fins de dispenser à Montréal, par la Faculté de théologie évangélique, des programmes

conduisant, au premier cycle, au certificat d'études bibliques, au certificat de relation d'aide, au baccalauréat en théologie (B. Th.) et, au deuxième cycle, à la maîtrise en théologie (M. Th.), à la maîtrise ès arts en théologie (M.A. Théologie) et à la maîtrise en divinité (M. Div.).

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54397

Gouvernement du Québec

Décret 833-2010, 6 octobre 2010

CONCERNANT la nomination de huit membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (L.R.Q., c. I-13.02), l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec est administré par un conseil d'administration composé d'au moins sept membres et d'au plus onze membres nommés par le gouvernement, dont un président et un directeur général, et un membre nommé après consultation des étudiants de l'Institut;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de cette loi, le président et le directeur général de l'Institut sont nommés pour au plus cinq ans et les autres membres pour au plus deux ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi, à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de cette loi, toute vacance qui survient en cours de mandat est comblée selon le mode de nomination prévu à l'article 5;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1063-2006 du 22 novembre 2006, monsieur Claude Poisson était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1063-2006 du 22 novembre 2006, mesdames Denise Cornellier et Claudette Dumas-Bergen ainsi que monsieur Benoit Deshaies étaient nommés de nouveau membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1063-2006 du 22 novembre 2006, monsieur Alain April était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1063-2006 du 22 novembre 2006, mesdames Louise Beauchamp et Céline Rousseau étaient nommées membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1050-2007 du 28 novembre 2007, madame Johanne Blanchard était nommée membre du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— madame Louise Beauchamp, directrice de la planification et des communications du marketing, VIA Rail Canada inc.;

— madame Johanne Blanchard, directrice des finances, Hôtel Omni Mont-Royal;

— madame Céline Rousseau, présidente, Groupe Compass (Québec) ltée;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour un mandat d'un an à compter des présentes :

— madame Denise Cornellier, présidente-directrice générale, Cornellier Traiteur;

— monsieur Benoit Deshaies, vice-président – ventes, marketing et communications, Vacances Tours Mont-Royal inc., après consultation des étudiants de l'Institut;

— madame Claudette Dumas-Bergen, présidente, Dumas Bergen inc.;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— monsieur Paolo Di Pietrantonio, président, Hospitalité PDP, en remplacement de monsieur Alain April;

— monsieur Jacques Parisien, président, Astral Media Radio inc. et Astral Media Affichage inc., en remplacement de monsieur Claude Poisson.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54398

Gouvernement du Québec

Décret 834-2010, 6 octobre 2010

CONCERNANT la nomination de quatre membres du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais

ATTENDU QU'en vertu de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de cette loi, le conseil d'administration est composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation de la ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33 de cette loi, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1064-2006 du 22 novembre 2006, madame Claire Vaive était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;